

14. (1) Section 49 of the Act is amended by adding the following after subsection (3):

14. (1) L'article 49 de la même loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (3), de ce qui suit :

Option to acquire specified property exercised

(3.01) Where at any time a taxpayer exercises an option to acquire a specified property,

(3.01) Les règles suivantes s'appliquent dans le cas où un contribuable lève, à un moment donné, une option portant sur l'acquisition d'un bien déterminé :

Levée d'une option portant sur l'acquisition d'un bien déterminé

(a) there shall be deducted after that time in computing the adjusted cost base to the taxpayer of the specified property the total of all amounts deducted under paragraph 53(2)(g.1) in computing, immediately before that time, the adjusted cost base to the taxpayer of the option; and

a) le total des montants déduits en application de l'alinéa 53(2)g.1) dans le calcul, immédiatement avant ce moment, du prix de base rajusté de l'option pour le contribuable est à déduire, après ce moment, dans le calcul du prix de base rajusté du bien déterminé pour le contribuable;

(b) the amount determined under paragraph (a) in respect of that acquisition shall be added after that time in computing the adjusted cost base to the taxpayer of the specified property.

b) le montant déterminé selon l'alinéa a) 15 relativement à l'acquisition du bien déterminé est à ajouter, après ce moment, dans le calcul du prix de base rajusté de ce bien pour le contribuable.

(2) Subsection (1) applies to taxation years that end after February 21, 1994.

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux années d'imposition qui se terminent après le 21 février 1994.

15. (1) The portion of subsection 50(1) of the Act after subparagraph (b)(ii) is replaced by the following:

15. (1) Le passage du paragraphe 50(1) de la même loi suivant le sous-alinéa b)(ii) est remplacé par ce qui suit :

(iii) at the end of the year,

(iii) soit les conditions suivantes sont réunies à la fin de l'année :

(A) the corporation is insolvent,

(A) la société est insolvable,

(B) neither the corporation nor a corporation controlled by it carries on business,

(B) ni la société ni une société qu'elle contrôle n'exploite d'entreprise,

(C) the fair market value of the share is nil, and

(C) la juste valeur marchande de l'action est nulle,

(D) it is reasonable to expect that the corporation will be dissolved or wound up and will not commence to carry on business

(D) il est raisonnable de s'attendre à ce que la société soit dissoute ou liquidée et ne commence pas à exploiter une entreprise,

and the taxpayer elects in the taxpayer's return of income for the year to have this subsection apply in respect of the debt or the share, as the case may be, the taxpayer shall be deemed to have disposed of the debt or the share, as the case may be, at the end of the year for proceeds equal to nil and to have reacquired it immediately after the end of the year at a cost equal to nil.

le contribuable est réputé avoir disposé de la créance ou de l'action à la fin de l'année pour un produit nul et l'avoir acquise de nouveau immédiatement après la fin de l'année à un coût nul, à condition qu'il fasse un choix, dans sa déclaration de revenu pour l'année, pour que le présent paragraphe s'applique à la créance ou à l'action.